Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_17-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX - ANNEE 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

La commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'équilibre budgétaire 2026 de la ville est construit sur la base d'un maintien du niveau des taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition tels que présentés dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_17-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

Taux	2025	2026	Variation
Taux de Taxe d'habitation	15,82 %	15,82 %	0 %
Taux de Foncier Bâti	43,72 %	43,72 %	0 %
Taux de Foncier non Bâti	50,29 %	50,29 %	0 %

La recette est inscrite au budget principal 2026 de la ville à l'article 73111.

Vu l'article LO1114-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et 1639 A,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances communales, administration générale, commerce de proximité du 4 février 2026,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2026 et de les faire connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : ADOPTE les taux suivants pour l'année 2026, soit :

- Taux de taxe d'habitation : 15,82%
- Taux de foncier bâti : 43,72%
- Taux de foncier non-bâti : 50,29%

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★